Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 062-246200638-20261102-D_2026_250-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_250

RELAIS PETITE ENFANCE

ATELIER YOGA A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du Relais Petite Enfance de proposer un moment convivial pour remercier et valoriser les assistants maternels, mettre en avant leur métier et leur engagement auprès des enfants, lors de la journée nationale des assistants maternels,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 11 octobre 2026 de Madame Marine WATTEAU (animatrice yoga de jeune enfant), domiciliée 10, rue Roger Salengro – 62138 HAISNES, et ayant pour objet l'animation d'un atelier, le 19 novembre 2026, pour un montant total de 150 €, frais de déplacement inclus.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 nov. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.